

Procès-Verbal

Séance du 8 Septembre 2023

L'an 2023 et le 8 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPAN Frédéric Maire.

Présents : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme FRANSQUIN Laurence, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, Mme SARTOR Laurence, M. BINETRUY Thierry, Mme DROUIN Flavie, M. MOREAUX Mathieu, Mme MOREAUX Sabine, M. MOUCHEL Florian, M. HANRIOT Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BASTIEN Jean-Claude à M. LEPAN Frédéric, M. MARTINELLO Jean-François à M. JUNIER Éric, Mme BERNIER Jocelyne à Mme DARTHOIS Sylviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 31/08/2023

Date d'affichage : 31/08/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARTOR Laurence

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

Pose de panneaux photovoltaïques : demande de subvention auprès de la Région Grand Est - 2023_34
Décision Modificative n°2 - 2023_35
Approbation du rapport de la CLECT - 2023_36
Résiliation contrat Groupama - 2023_37
Rénovation toiture école: choix de l'entreprise - 2023_38
Plaque jardin du souvenir - 2023_39

Réf : 2023_34 : Pose de panneaux photovoltaïques : demande de subvention auprès de la Région Grand Est

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de pose de panneaux photovoltaïques dont le coût prévisionnel s'élève à 90 553.60€ HT.

Monsieur le Maire précise que les travaux peuvent bénéficier de subventions de la part de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter la Région Grand Est, pour une subvention à hauteur de 50% pour la fourniture et pose des panneaux photovoltaïques, soit 45 276.80€ et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réf : 2023_35 : Décision Modificative n°2

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Après exposé de M le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture des crédits suivants :

- 472 000.00€ du compte 2113

+ 472 000.00€ au 2135

+ 720.00€ au 165

+ 1710.00€ au 1641

- 2430.00€ au 2111

+ 3180.00€ au 66111

- 3180.00€ au 611

Réintégration des frais d'études sur les comptes travaux micro crèche et accessibilité mairie :

Chapitre 041 Compte 2031 (RI) + 22903,34€ amortissement 2019-2031-2 (crèche)

Chapitre 041 Compte 2313 (DI) + 22903,34€ amortissement 2019-2313-1 (crèche)

Chapitre 041 Compte 2031 (RI) + 10463,62€ amortissement 2019-2031-1 (Mairie)

Chapitre 041 Compte 2313 (DI) + 10463,62€ amortissement 2021-2313-1 (Mairie)

Réf : 2023_36 : Approbation du rapport de la CLECT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

DECIDE

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,

- d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023

Réf : 2023_37 : Résiliation contrat Groupama

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire indique que le contrat d'assurance de la commune (véhicules, missions collaborateurs et multirisque collectivité) avec la société GROUPAMA arrive à échéance au 31/12/2023.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de la CMMA pour ces mêmes prestations.

Après débats et discussion, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'offre de la CMMA, Et autorise le Maire à signer cette proposition et tout document inhérent à ce contrat et à résilier le contrat auprès de Groupama.

Réf : 2023_38 : Rénovation toiture école: choix de l'entreprise

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vu la délibération 2018-031 du 16/11/2018 relative à l'adhésion de la commune à la centrale d'achat de la Communauté Urbaine du Grand Reims et après exposé de M le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise GAYET, titulaire au marché AF8M107 (lot 11 – couverture).

Montant du marché : 308 692.48€ HT

Réf : 2023_39 : Plaque jardin du souvenir

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le tarif de **60.00€** pour la fourniture, la gravure et la pose d'une plaque sur le pupitre du jardin du souvenir.

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 12/10/2023

Le Maire
Frédéric LEPAN

Secrétaire de séance
Mme SARTOR Laurence